



**N° 2020/84**  
**Du 19 août 2020**

## **DELIBERATION**

*autorisant Monsieur Willy GATUHAU à accepter les fonctions de président directeur général de la société des eaux urbaines et rurales de PAITA (SEUR)*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 381-1 et suivants,
- VU le Code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.225-51 et L.225-56,
- VU les statuts de la société anonyme d'économie mixte des eaux urbaines et rurales de PAITA,
- VU la délibération n°2020/65 du 20 juillet 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SEUR,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à accepter les fonctions de président directeur général de la SEUR et à percevoir une rémunération au titre desdites fonctions,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur Willy GATUHAU est autorisé à accepter les fonctions de président directeur général de la Société des Eaux Urbaines et Rurales de PAITA (SEUR).

**ARTICLE 2 :**

Le président directeur général de la SEUR est autorisé à percevoir une rémunération mensuelle nette de 90 000 francs CFP maximum justifiée par les fonctions effectives exercées telles que définies aux articles L.225-51 et L.225-56 du Code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, à la Société des eaux urbaines et rurales de PAITA et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

*(The page contains numerous handwritten signatures of council members, some overlapping the official stamps.)*



LE MAIRE

*(Signature of Willy GATUHAU)*  
**Willy GATUHAU**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
*(Signature)*  
20 AOUT 2020  
CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

- AMPLIATIONS :**
- Registre.....1
  - SAS.....1
  - S.G.....1
  - SGA.....2
  - Cabinet.....1
  - Trésorerie de la Province Sud.....1
  - SEUR.....1
  - Archives.....1
  - Affichage.....2

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**

- de la transmission effectuée le 20 AOUT 2020
- de la notification effectuée le 20 AOUT 2020
- de la publication effectuée le 20 AOUT 2020

Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général  
*(Signature of Philippe MOUTON)*  
Philippe MOUTON

**POUR AMPLIATION**  
Païta, le 20 AOUT 2020